

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN habitat66**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-14

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

**VU** les statuts de ADIL66 prévoyant la représentation de la communauté de communes

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein de habitat66 ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein de habitat66 :

Titulaire	Suppléant
1. Alain LUNEAU	1. Serge POLATO

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

- De désigner au sein de habitat66 :

Titulaire	Suppléant
1. Alain LUNEAU	1. Serge POLATO

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-14-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-14-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.